

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DIRECTION GENERALE

Direction de la Promotion des Productions Agricoles
et de la Sécurité Alimentaire

Division des Opérations Secours d'Urgence

**RAPPORT NATIONAL DU TCHAD
POUR LA DECENNIE INTERNATIONALE
DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES
NATURELLES**

INTRODUCTION

Situé à l'intérieur du continent africain, c'est - à dire sans accès maritime (le port le plus proche de ses frontières est celui de Douala, au Cameroun et se trouve à plus de 1.000 kilomètres), le Tchad appartient à cette catégorie de pays dits les moins avancés de la planète. A ces deux traits qui donnent une image plutôt sombre de ce qu'est le pays, il convient d'ajouter que sa position géographique à l'intérieur du continent le place sous des latitudes très peu hospitalières.

En effet près de la moitié nord de ce grand pays de 1.284.000 Km² de superficie est désertique et est situé dans le Sahara bien connus pour ses conditions difficiles.

La zone sahelienne du pays qui s'étend sur les 2/3 du reste est également soumis aux effets conjugués des différents aléas climatiques dont notamment la sécheresse et la désertification qui sévissent depuis plus de vingt ans sur le pays et qui s'y développent de manière inquiétante.

Il y a lieu d'admettre, au vu de ces différents éléments que le Tchad regorge d'indices permettant de le présenter comme très vulnérable aux divers fléaux susceptibles de s'y produire qui sont la sécheresse, les attaques des ennemis de cultures, les inondations et les épidémies.

Confrontés à ces difficultés, les responsables du pays à différentes époques ont tenté, avec l'appui de la communauté internationale, diverses actions pour y apporter des solutions.

Il faut noter toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire dans l'accroissement des capacités, la coordination des activités pour une synergie plus évidente et l'harmonisation de ces actions avec les plans réguliers de développement.

C'est dans cet optique que l'instauration de la DIPCN et le programme établi par le Comité Scientifique et Technique ont reçu un accueil très intéressé de la part des dirigeants nationaux.

Le présent document se fixe pour but de présenter le contexte dans lequel s'ébroue le pays. Il y sera également fait mention des diverses mesures essayées pour faire face aux nombreux problèmes qui se sont posés. La participation du Tchad aux efforts pour atteindre les buts de la Décennie constitueront l'un des principaux sujets présentés et les perspectives d'avenir sont évoquées en dernières parties.

I- ANALYSE DE LA SITUATION.

A. Conditions naturelles du pays.

Le Tchad, de par sa situation géographique a été, durant de longues années, victime de fléaux naturels de divers ordres. Il en a acquis une longue expérience en matière de situation de catastrophe et de gestion de secours d'urgence.

En effet, même si l'on ne considère que la période allant de l'indépendance du pays à nos jours, on dénombre un nombre assez important de situations pouvant être considérées comme catastrophiques :

- Les deux grandes sécheresses du début des années 70 et de la 1ère moitié de la décennie 80.

- Les inondations notées chaque année de bonne pluviométrie.

- Les invasions des acridiens notamment en 1987.

- Les épidémies et épizoties.

Pour ne citer que ces cas.

C'est donc à dire que le Tchad est sous la menace presque permanente des calamités naturelles auxquelles il ne serait pas superflu d'ajouter les situations créées par l'homme dont notamment la guerre.

B. Situations de crise.

Les statistiques sur les dégâts matériels et humains sont éloquents quant à ce qui est de la précarité de la situation du pays vis-à-vis de chacun de ces fléaux.

Pourtant la quasi totalité de ces phénomènes ne se produisent pas de manière brusque.

Ils relèvent presque tous d'un processus relativement long et peuvent par conséquent être identifiés suffisamment à temps afin que des mesures adéquates soient prises pour les prévenir ou en atténuer les effets.

La réaction des gouvernements qui se sont succédés à la tête du pays a toujours pris en compte ce paramètre.

II - STRUCTURES D'INTERVENTION.

Ainsi, dès la première sécheresse qui a sécoué le pays après son indépendance, (en 1972) un certain nombre de mesures touchant à la structure même de l'Etat ont été prises.

A/ - La Direction de la Promotion des Productions Agricoles et de la Sécurité Alimentaire.

Ebauchée en décembre 1972, l'ossature de l'Opération Secours d'Urgence, cellule chargée du ravitaillement des personnes sinistrées, prend forme en janvier 1973.

En août 1973 fut mis sur pied le "Comité National Chargé des Problèmes de la Sécheresse et du Ravitaillement des Zones Sinistrées".

Cet organe qui avait pour mission d'assurer la gestion des aides tant intérieures qu'extérieures, destinées à secourir les populations victimes des calamités naturelles et la sauvegarde du cheptel est placé sous la responsabilité d'un Ministre. Il comprend tous les responsables des grands corps de l'Etat et est doté d'un Secrétariat permanent.

Un comité technique, composé des experts de chacun des ministères concernés, étudie les problèmes et propose des remèdes au Comité National pour décision.

Au niveau de chaque préfectures un comité préfectoral est créé et placé sous la présidence du préfet.

En 1975, l'Opération Secours d'Urgence sera érigée en une direction autonome, la Direction de la Lutte Contre les Calamités Naturelles.

Au début des années 80, l'importance du phénomène fut telle que la nécessité de lui donner une nouvelle dimension se fit et elle devint le Ministère de la Lutte Contre les Calamités. Elle le demeurera jusqu'en 1992 où le marasme économique dans lequel baigne le pays a contraint à la prise de mesures d'austérité parmi lesquelles la suppression de quelques postes ministériels dont celui de la Sécurité alimentaire et des Populations Sinistrées qu'était devenue notre institution à ce moment-là.

Aujourd'hui, elle est ramenée à son statut de direction mais elle conserve toutes les attributions relatives à la gestion des catastrophes à travers sa Division des Opérations de Secours d'Urgence, son Système d'Alerte Précoce et sa Division de la Statistique Agricole.

B/- Le Système d'Alerte Précoce

Ce système mis en place avec un appui financier du FED a pour mission de mettre à la disposition de tous, notamment les décideurs aussi bien nationaux que ceux de la communauté des donateurs, le maximum d'informations permettant de déterminer les actions les plus pertinentes à entreprendre dans la mise en oeuvre des aides nécessaires.

Il accomplit cette mission en procédant à la collecte permanente des données simples dans divers domaines (pluviométrie, évolution des cultures, prix et approvisionnement

des marchés, ressources de familles, mouvements des populations habituels alimentaires, état médico-nutritionnel) permettant d'apprécier la situation à un niveau géographique fin.

Ce système est implanté dans 9 préfectures sur les 14 que compte le pays.

D'autres structures d'information existent également pour servir à prévenir les risques que court le pays. En voici quelques-unes:

- Le FEWS
 - La Direction de la météorologie et des Ressources en Eaux.
 - La Protection des végétaux (celle-ci est également une structure d'intervention).
- et bien d'autres ONG qui ont inséré dans leur activités régulières l'information pour la prévention du risque.

C) Le Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et l'Aide d'Urgence (C.A.S.A.U.)

Une structure de prise de décision à partir des informations recueillies de cette panoplie de sources est créée depuis Avril 1986.

A l'origine nommé Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et l'Appui au Développement, cet organe a changé d'appellation à la faveur de la sortie en décembre 87, d'un arrêté redéfinissant sa mission et sa composition et devient: Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et l'Aide d'Urgence.

Le C.A.S.A.U. regroupe les différents ministères impliqués de loin ou de près dans la gestion des secours, les bailleurs et les divers ONGs.

Il a pour mission d'organiser et d'orienter les actions de surveillance nutritionnelle et de suivi des zones à risques;

d'assurer la mobilisation des aides, le maintien du Stock de Sécurité Alimentaire, la coordination des interventions, la réinstallation et la réhabilitation des personnes déplacées et des réfugiés.

D/- Le Stock de Sécurité Alimentaire.

Dans le cadre de ce comité d'autres institutions ont vu le jour. Il en est ainsi de la création du Stock de Sécurité Alimentaire qui est une mesure préventive par rapport aux nombreuses situations nécessitant une mobilisation de ressources supplémentaires auxquelles le pays fait face très fréquemment.

En effet, la sécheresse qui est le phénomène qui se répète le plus au Tchad a très souvent eu comme conséquence une famine de grande envergure. Cela nécessite généralement un apport substantiel d'aide alimentaire de la communauté internationale. Or, la réaction de la communauté est toujours marquée par une lenteur qui entraîne que l'aide d'urgence arrive parfois avec un retard de plus d'une année.

Le Stock de Sécurité Alimentaire d'un niveau de 20.000 tonnes de céréales locales est donc créé pour réagir effectivement d'urgence en cas de nécessité en attendant le complément.

E/ - Le C.I.L.S.S.

Le Tchad est également membre fondateur du Comité Inter-Etat de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel dont l'existence donne une idée sur l'importance du phénomène sécheresse dans la région. Dans le cadre de cette institution, plusieurs activités pouvant être considérées comme s'articulant harmonieusement avec le programme cadre de la Décennie sont initiées et le Tchad y prend part très activement.

Nous en voudrions comme preuve le projet Diagnostic Permanent (DIAPER) dont la deuxième phase qui vient d'être menée à terme est présentée en annexe du présent rapport.

III - LA DECENNIE.

A/ - Au niveau national.

Certes, il existe dans le pays, de très nombreuses structures s'intéressant aux activités visant à atteindre les buts de la décennie. Mais par rapport au programme cadre mis sur pied par le comité scientifique et technique ainsi que les recommandations dudit comité sur les buts à atteindre, il est à reconnaître que beaucoup reste encore à faire.

En effet, bien qu'ayant été partie prenante dans les assises de l'ONU ayant débouché sur l'initiative nous concernant, le Tchad accuse un très grand retard dans sa concrétisation

malgré l'intérêt évident que les responsables nationaux portent à ce sujet.

Les changements politiques intervenus dans le pays, l'instabilité aux postes de responsabilité dans l'administration tchadienne, les difficultés économiques très graves auxquelles l'Etat tchadien est confronté sont quelques unes des raisons de cette progression très lente dans le processus de mise sur pied des structures et dans l'application du programme.

Mais il faut noter que le gouvernement du Tchad, dans sa recherche permanente d'améliorer la gestion des situations de catastrophe a fait

siennes ces dispositions arrêtées par les Nations Unies. Les réalisations s'inscrivant spécifiquement dans ce cadre demeurent toutefois plutôt maigres pour l'instant. En voici l'essentiel:

*En 1991, un atelier sur la sensibilisation des cadres supérieurs sur la prévention des catastrophes et la gestion des programmes de secours a été organisé avec l'aide de l'UNITAR.

Il a été retenu au cours de ces journées de réflexion qu'il y a :

- La nécessité de mettre en place une structure organisationnelle permanente dont le rôle consistera à suppléer aux structures ponctuelles créées à l'occasion des cas de catastrophes pour permettre une prise de décision immédiate.

- La nécessité d'assurer la formation continue des cadres moyens chargés de la gestion des programmes de secours.

Cet atelier devait être suivi par une autre manifestation destinée aux cadres moyens mais cela n'a jamais eu lieu.

Or, les compétences dans le domaine de gestion des catastrophes sont presque inexistantes. Les pratiques actuelles dans le domaine relèvent plus des expériences accumulées au fil des ans que de connaissances scientifiques acquises de manière formelle.

*Le Tchad, représenté par le Directeur de la Sécurité Alimentaire et des Populations Sinistrées a participé à la réunion des experts sur la formation des gestionnaires de programme de secours d'urgence dans les pays membres du CILSS. (12-14 Septembre 1989 à Genève en Suisse).

*Et, en attendant la mise sur pied de la structure préconisée ci-dessus et qui a reçu l'agrément des autorités politiques (voir lettre du 12/10/92 du Ministre de l'Agriculture, Président du CASAU, au Premier Ministre y relative), la Direction de la Promotion des Productions Agricoles et de la Sécurité Alimentaire à travers sa Division des Opérations de Secours d'Urgence est désignée Point Focal pour les questions portant sur les sujets relatifs à la Décennie (cf lettre n°2234 du 17/05/93 du Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères adressée au Représentant du Tchad à l'ONU aux fins de transmission au Directeur Général au Développement et à la Coopération Economique Internationale avec copie au Coordonnateur des Nations Unies pour les Secours en cas de Catastrphe).

Ces quelques éléments sont relevés ici pour donner une idée de l'intérêt que portent les responsables nationaux à la question de prévention des catastrophes naturelles.

Aussi, pour participer plus conséquemment aux activités de la décennie, non pas par conformisme mais pour un intérêt évident pour le pays, les autorités nationales et précisément les points focaux entreprennent à l'heure actuelle la procédure de mise en place des structures visées ci-dessus.

Ils élaborent en même temps un programme qui s'harmonisera, à en voir la première mouture, très bien avec les programmes réguliers de développement du gouvernement.

B/ - Rapport avec le Secrétariat.

Mais il se pose à ces points focaux quelques difficultés à communiquer avec le secrétariat de l'IDNDR de manière rapide. Les contacts ne peuvent jusqu'à ce jour se faire que par les voies diplomatiques traditionnelles un peu lourdes.

Par exemple, la notification des adresses auxquelles le secrétariat pourra adresser les correspondances concernant les questions relatives à la décennie est faite depuis le 17 Mai de l'année en cours, mais, au moment où nous produisons ce document, nous recevons ces informations par l'intermédiaire soit des adresses dépassées, soit par la représentation du PNUD qui utilise les bons soins du Ministère du plan et de la Coopération soit encore dans la revue "STOP DESASTER".

En outre, il est à noter avec regret que, pour la célébration de la Journée International le 13 Octobre, le secrétariat de l'I.D.N.D.R. a fait parvenir le thème, les affiches et autres propositions de manifestation, à la mi-novembre alors que les contacts ont été pris, à ce sujet, avec la Représentation du PNUD à N'Djaména, depuis le début du mois de juillet.

IV/- PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS.

Les études faites ces dernières années, relatives à l'environnement sur la planète dans les deux à trois décennies à venir mettent l'accent sur la modification des phénomènes météorologiques extrêmes et son impact sur les activités et les vies humaines.

Le Tchad est l'un des pays les moins avancés du globe et, au vu des analyses ci-dessus mentionnées qui établissent un lien entre le niveau de développement et l'importance relative des dégâts sur les vies humaines -en fonction des différentes catégories de phénomènes climatiques- le pays se doit d'accroître ses efforts pour l'amélioration de ses capacités contenir les éventualités.

C'est dans cet optique qu'il faudra placer l'intérêt croissants ces derniers mois de la part des dirigeants tchadiens à divers niveaux de responsabilité et notamment ceux du C.A.S.A.U.

Le programme national de prévention des catastrophes naturelles, est en cours d'élaboration comme indiqué ci-dessus (cf IV. A. dernier paragraphe). Il va de soi que c'est le comité national qui sera mis en place qui en aura la charge d'application. Il s'agira d'élargir les statuts du C.A.S.A.U. pour y inclure les fonctions de Comité National de la Décennie.

Un programme de coopération Gouvernement du Tchad - Unicef est également envisagé pour le reste du plan d'opérations 90-95 ainsi que le prochain plan (96-2000) sur la prévention et les interventions d'urgence dans les domaines spécifiques à l'UNICEF.

Mais, tenant compte des quelques difficultés qu'éprouvent le pays tant en ressources matérielles qu'humaines pour la mise en chantier effective des activités dans le cadre de la Décennie, il nous semble important d'attirer l'attention :

1°/ - du Gouvernement tchadien :

sur la nécessité d'accélérer le processus de mise en place du Comité National.

2°/ - des responsables du Secrétariat de la DIPCN:

sur la nécessité de revoir le circuit d'expédition du courrier aux points focaux dont pourront également profiter ces derniers en retour.

Il faut noter qu'il s'agit d'un problème de communication et donc crucial.

3°/ - de tous:

sur la nécessité d'intensifier au profit des cadres nations des actions de formation dans le domaine./-

PROJET DE TEXTE PORTANT INSTITUTION DU
PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES CATASTROPHES

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1/- Il est institué sur l'ensemble du territoire national, un programme de prévention et de gestion des catastrophes naturelles dénommé "PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES, en abrégé le PRECAN.

ARTICLE 2/- Le PRECAN a pour but:

- de rendre le Tchad à même, d'ici à l'an 2000, d'atténuer rapidement et efficacement les effets des catastrophes naturelles;

- de mettre au point des orientations et stratégies adéquates devant permettre l'application des connaissances scientifiques et techniques actuelles au Tchad en matière de gestion des catastrophes;

- encourager les initiatives scientifiques à l'intérieur du pays en vue d'approfondir les connaissances et réduire ainsi les pertes en vies humaines et en biens matériels;

- diffuser des informations sur les techniques courantes et nouvelles concernant les mesures pour évaluer et prévoir les catastrophes naturelles et en atténuer les effets;

- mettre au point des mesures pour évaluer, prévoir et prévenir les catastrophes naturelles et en atténuer les effets au moyen de programmes d'assistance technique et de transfert de technologie, de projets de démonstrations et d'activités éducatives et formatrices conçues en fonction des catastrophes spécifiques et des sites vulnérables et évaluer l'efficacité de ces programmes.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 3/- Pour l'exécution de ce programme :

- le CASAU, créé par arrêté n° 26/MSAPS/DG prend désormais la dénomination de "COMITE NATIONAL DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES" en abrégé le CNGC;

- le secrétariat du CASAU, assuré par la Direction de la Sécurité Alimentaire prend le statut d'organe permanent et exécutif du PRECAN; Ce secrétariat prend la dénomination de BUREAU NATIONAL DE GESTION DES CATASTROPHES en abrégé "BNGC";

- les CRA, structures décentralisées du CASAU sont maintenus;

- des Comités Locaux au niveau des cantons seront créés.

ARTICLE 4/- Le CNGC est l'organe supérieur du programme PRECAN. Il fixe les orientations générales et assure la coordination et le contrôle des activités.

ARTICLE 5/- Il est chargé de:

- déterminer les objectifs généraux à atteindre;
- orienter les activités sur rapport du BNGC.

ARTICLE 6/- Le CNGC est présidé par le Ministre de l'Agriculture.

ARTICLE 7/- En sont membres:

- le Directeur de cabinet du Premier Ministre;
- l'inspecteur de l'Administration du Territoir (Ministère de l'Intérieur);
- le Directeur Général du Ministère de la Santé Publique;
- le Directeur de l'ONC;
- le DG /Ministère des Travaux Publics et des Transports;
- le DG du Ministère de la Défense;
- le DG du Ministère du Plan et de la Coopération;
- le DG du Ministère de la communication;
- le DG du Ministère des Finances;
- le DG des Mines et Ressources en Eaux;
- le DG des Affaires Etrangères;
- le DG de l'Education Nationale;
- le Représentant du PNUD;

- le Représentant de la FAO;
- le Représentant de l'UNICEF;
- le Représentant de l'OMS;
- le Représentant du PAM;
- le Représentant de la CEE;
- le Représentant de l'USAID;
- le Représentant de la Mission Française de
Coopération;
- la Coopération Technique Allemande;
- le Représentant du CILONG;
- Diverses institutions intervenant dans les cas
d'urgence;

ARTICLE 8/- Toute personne, tout ministère ou toute autre agence susceptible de donner un avis sur la question intéressant la gestion des catastrophes peut être consulté ou admis aux réunions du CNGC.

Les responsables des deux cellules du BNGC participent aux réunions du CNGC en tant que rapporteurs.

ARTICLE 9/- Le CNGC se réunit sur convocation de son président sur rapport du BNGC ou sur demande simple de ses membres.

ARTICLE 10/- Le BNGC est l'organe d'exécution des activités du programme. Il est organisé en deux cellules techniques:

- la cellule d'alerte précoce;
- la cellule d'intervention.

ARTICLE 11/- La cellule Alerte est dirigée par le service de Coordination et d'Information de la DPPASA et bénéficiera de la collaboration intense du SAP.

ARTICLE 12/- La Cellule Alerte est chargée d'organiser des groupes techniques interdisciplinaires de travail en vue de :

- faire des études scientifiques sur les différents phénomènes à l'origine des catastrophes auxquelles le Tchad est exposé;

- pour chacun de ces phénomènes, en évaluer la répartition géographique (cartes zones) et faire des estimations relatives à la fréquence avec laquelle le phénomène risque de se produire et ses effets;

- évaluer la vulnérabilité des concentrations de populations et des ressources économiques;

- surveiller et si possible prévoir et déceler suffisamment à temps le phénomène en cause afin que des mesures puissent être prises pour en prévenir ou en atténuer les effets;

- définir les seuils quantifiables pour la déclaration des crises.

ARTICLE 14/- La cellule Intervention a pour tâche, en utilisant les résultats des travaux de la Cellule Alerte, de:

- élaborer des plans devant orienter les actions des divers intervenants;

- cibler les sous-groupes spécifiques tels que enfants, vieillards, femmes etc... en vue, de l'adaptation des interventions aux besoins réels;

- assurer les avantages généralisés (puits d'eau par exemple);

- améliorer l'accès aux denrées alimentaires;

- empêcher la liquidation des biens de production;

- aider à la reconstitution des biens de production détruits;

- déterminer les mesures préventives à prendre ;

- définir les règles générales d'organisation des opérations de secours ;

- préciser le rôle des autorités à différents niveaux de responsabilité en matière d'organisation et d'exécution des opérations;

- évaluer l'impact des actions a posteriori;

- déterminer le rôle et responsabilité de chaque ministère, de chaque structure intéressée aux niveaux central et décentralisé, pour ce qui est des mesures de sécurité applicables dans les domaines relevant de leur compétence;

- coordonner et suivre l'utilisation de l'aide d'urgence de l'Etat et des donateurs;

- gérer les activités d'atténuation;
- superviser et soutenir techniquement les organes décentralisés (CRA, Comité Locaux);
- développer les fiches standards de rapport;
- développer les système d'examen des rapports;
- développer les circuits de transmission des documents
- exécuter les opérations de distribution et les ouvrages en cas d'inondation;
- centraliser toutes les demandes d'aide d'urgence aux organisations internationales et aux autres partenaires en vue de leur coordination;

ARTICLE 15/- La Division des Opérations de Secours d'Urgence de la DPPASA est le point focal de cette Cellule. Elle est chargée d'organiser des groupes de travail avec les diverses agences d'exécution publiques ou privées concernées par la question.

ARTICLE 16/- La composition des CRA et Comités Locaux et leur attribution seront déterminées par le CNGC sur proposition du BNGC et feront l'objet d'un acte du gouvernement.

TITRE III : DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 17/- Le BNGGC est placé sous l'autorité administrative du Directeur de la Promotion des Productions Agricoles et de la Sécurité Alimentaire.

ARTICLE 18/- Les fonds destinés au Précan sont versés dans un compte spécial pour financer les activités d'atténuation en cas de catastrophe et d'urgence à petite échelle.

ARTICLE 19/- Ce fonds doit être multi-donateur et structuré de manière à permettre les contributions de diverse parties et fera l'objet d'accords spécifiques entre le gouvernement du Tchad et chaque donateur quant aux modalités d'utilisation.

ARTICLE 20/- Le fonds servira pour couvrir les coûts relatifs aux biens d'équipement, fourniture, les les articles tels que carburants, les céréales locales, ... pour les interventions à petite échelle.

Il servira également pour le paiement des frais de mission du personnel national dans le cadre des activités d'alerte et d'intervention; il servira pour organiser les

activités d'étude sur les phénomènes à l'origine des catastrophes dans le cadre des groupes de travail sur présentation de projet par le BNGC à l'approbation du CNGC.

- Il servira à la motivation du personnel national permanent du programme.

ARTICLE 21/- Le personnel permanent national du programme est composé des personnes suivantes désignées au sein du personnel de la Direction de la Promotion des Productions Agricoles et de la Sécurité Alimentaire:

- Un cadre supérieur ayant une expérience dans les domaines des opérations de secours d'urgence la logistique et la gestion. Il est le responsable du BNGC.

- Un cadre moyen ayant des connaissances en conception, suivi et évaluation de projet.

- Un technicien ayant des compétences et expériences en matière de système de données informatisées.

- Un cadre moyen chargé de la documentation et des archives.

- Un secrétaire.

- Un chauffeur.

TITRE IV : DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE
TECHNIQUE.

ARTICLE 22/- Le programme dès son début mettra l'accent sur la formation du personnel national au moyen de :

- Une assistance technique spécifique au BNGC composée de :

* Un Spécialiste en gestion financière

* Un Spécialiste en opération d'urgence

pour la Cellule Intervention.

Les modalités de cette assistance soutenue seront déterminées par le CNGC.

- L'appui technique du Système d'Alerte Précoce pour la Cellule Alerte.

- envisager à court terme, à l'intention du personnel national des séminaires, des stages, des ateliers, des voyages d'études dans le pays, dans la région dans les domaines suivants:

- l'évaluation rurale rapide
- le plan d'urgence
- le développement de programme
- la gestion des opérations
- la logistique
- le suivi et l'évaluation
- la mobilisation des masses en vue de les amener à participer aux activités d'intervention en cas de catastrophe./-

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

MINISTERE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

ET DES POPULATIONS SINISTREES

DIRECTION GENERALE

A R R E T E N° 369 /MSAPS/DG/87

Portant création du Comité d'Action pour
la Sécurité Alimentaire et l'Aide
d'Urgence - (C.A.S.A.U.)

LE MINISTRE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DES
POPULATIONS SINISTREES

- l'Acte Fondamental de la République du 18 Octobre 1982;
- le Décret n° 025/PCE/SDG du 18 Octobre 1982 portant publication de l'Acte Fondamental de la République;
- le Décret n° 144/PR/CAB/87 du 10 Août 1987 portant remaniement Ministériel;
- l'Arrêté n° 083/MSAPS/DG/86 du 14 Avril 1986, portant création du Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et l'Appui au Développement;
- la nécessité d'assurer une bonne gestion et orientation de l'aide d'urgence.

A R R E T E

CHAPITRE I : LE COMITE D'ACTION POUR LA SECURITE
ALIMENTAIRE ET L'AIDE D'URGENCE

ARTICLE 1°/- Le Comité d'Action pour l'Aide Alimentaire d'Urgence, mis en place en FEVRIER 1983, renouvelé et modifié par l'Arrêté N° 083 du 14 Avril 1986 sus-visé prend désormais le nom de COMITE D'ACTION POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET L'AIDE D'URGENCE en abrégé CASAU.

.../...

Article 2° /- Le CASAU agit sur instructions, orientations et programmes du Gouvernement.

Article 3° /- Le Ministre de la Sécurité Alimentaire et des Populations Sinistrées ou son Représentant est Président du CASAU.

Article 4° /- Sont membres du CASAU :

- L'Inspecteur de l'Administration Territoriale au Ministère de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire.
- Un Représentant du Ministère de la Santé Publique (CNTA).
- Un Représentant de l'Office National des Céréales (ONC).
- Un Représentant de l'Office National de l'Hydraulique Pastorale et Villageoise (ONHPV).
- Un Représentant du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).
- Un Représentant de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).
- Un Représentant de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID).
- Un Représentant de la Commission des Communautés Européennes.
- Un Représentant du Programme Alimentaire Mondial (PAM).
- Un Représentant de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF).
- Un Représentant du Secours Catholique et de Développement.
- Un Représentant du CARE-TCHAD.
- Un Représentant de BELACD.
- Un Représentant de l'Agro-Action-Allemande (AAA).
- Un Représentant de World Vision International (WVI).
- Un Représentant du CESEAR - Equipe Sahel.
- Un Représentant de la Coopérative des Transporteurs Tchadiens.
- Un Représentant du Projet OPE/PNUD.
- Un Représentant du Projet OSRO.FAO/CHD.
- Un Représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix Rouge (LSCR).
- Un Représentant de l'OXF/M.
- Un Représentant du SAP (Système d'Alerte Précoce).
- Un Représentant du Secrétariat Permanent des O.N.G.

Article 5° /- Toute personne, tout Département Ministériel, ou toute Agence susceptible de donner un avis sur une question intéressant le CASAU peut être consulté ou admis aux réunions de ce dernier.

ARTICLE 6°/ - Le Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et l'Aide d'Urgence (C/SAU) a pour mission:

- a) - organiser et orienter les actions de surveillance nutritionnelle et de suivi dans les zones à risque.
- b) - assurer la mobilisation et l'intervention des aides.
- c) - assurer le maintien des stocks de sécurité.
- d) - assurer et coordonner les actions d'intervention dans les zones à risque.
- e) - appui à la régularisation, à la stabilisation et à l'équilibre des marchés céréaliers.
- f) - appui aux programmes de réinstallation et de réhabilitation des personnes sinistrées, déplacées ou rapatriées.

ARTICLE 7°/ - Dans l'exercice de sa mission en matière de sécurité alimentaire et d'aide d'urgence, le C/SAU s'appuiera sur les Comités Régionaux d'Action et sur les informations du Système d'Alerte Précoce (SAP), des Equipes Mobiles de Surveillance Nutritionnelle et des Equipes mandatées par le C/SAU.

ARTICLE 8°/ - Le C/SAU se base sur les résultats des enquêtes médico-nutritionnelles et sur les recommandations des services spécialisés en vue d'orienter les interventions dans les zones à risque.

ARTICLE 9°/ - Le C/SAU se réunit en séance ordinaire une fois par semaine. Toutefois, si les circonstances l'exigent, il se réunit en séance extraordinaire soit sur convocation du Président, soit à la demande de l'un de ses membres.

ARTICLE 10°/ - Les décisions du C/SAU sont prises par consensus des membres présents et consignées dans un Procès-Verbal - (Compte-Rendu).

ARTICLE 11°/ - Lorsque la situation l'exige, le Président du C/SAU convoque un Comité ad-hoc restreint. Les décisions prises sont communiquées à la première réunion qui suit ces décisions.

ARTICLE 12°/ - Le mandat du C/SAU est renouvelable chaque année.

CHAPITRE II : LE COMITE REGIONAL D'ACTION

ARTICLE 13°/ - Il est créé dans chaque Chef-lieu de Préfecture un Comité Régional d'Action. (C.R.A.).

- LE 14/ - Le Comité Régional d'Action relève du CASAU et a autorité sur les Comités Sous-Préfectoraux.
- LE 15/ - Les Comités Régionaux d'Action se réunissent au moins une fois/mois afin d'identifier les programmes susceptibles de recevoir une aide alimentaire. En cas de nécessité, les Comités peuvent siéger en séance extraordinaire. Toute réunion est sanctionnée par un procès-verbal dont un exemplaire doit être transmis obligatoirement et dans les meilleurs délais au CASAU.
- LE 16/- En matière de gestion de l'aide alimentaire; les recommandation des Comités Régionaux d'Action sont soumises préalablement au C.A.S.A.U. Les distributions se font en fonction des plans de répartition approuvés par le CASAU. Les Procès-Verbaux d'utilisation sont envoyés au CASAU immédiatement après la distribution et leur réception conditionne les nouvelles allocations.
- LE 17/ - Le Comité Régional d'Action est composée de :
- Préfet ou son Adjoint (Président)
 - Responsable Politique Local
 - Préfet Sanitaire
 - Le Responsable de l'Education Nationale
 - Le Responsable du Centre Social
 - Le Chef de Secteur ONDR
 - Le Chef de Secteur Elevage
 - Le Chef de Subdivision de l'Hydraulique Pastorale
 - Le Chef coutumier (Sultan)
 - Représentants des ONG ou Donateurs
 - COM-ZONE ou COM-SOUS-ZONE
 - Agent ONC et un Représentant du MS/APS
 - Le Chef de Service des Eaux - Forêts
- LE 18/ - Le Comité Régional d'Action assure au niveau de la Préfecture:
- la mobilisation et l'intervention des aides
 - la maintenance des stocks de sécurité
 - la coordination des actions d'intervention ponctuelles dans les zones à risque.

ARTICLE 19/ - Pour assurer ses tâches, le Comité Régional d'Action s'appuie sur les informations fournies par un Sous-Comité Technique dénommé COMITE TECHNIQUE REGIONAL (C.T.R.) dont le rôle est

- a) - Rassembler les informations sur
 - les mouvements des populations
 - les comportements alimentaires
 - les prix des céréales et du bétail
 - l'état des cultures
- b) - préparer un rapport, sous forme de tableaux, chaque mois destiné au Président du CRA et dont une copie doit être envoyée au MSAPS avant le 10 de chaque mois.

ARTICLE 20/ - Le Comité Technique Régional se compose de :

- Un Représentant de la Santé Publique
- Un Représentant de l'Agriculture
- Un Représentant de l'Hydraulique Pastorale et Villageoise
- Un Représentant de l'Elevage
- Un Représentant des Eaux et Forêts
- Un Représentant du MSAPS

CHAPITRE III : LE COMITE SOUS-PREFECTORAL

ARTICLE 21/ - Le Comité Sous-Préfectoral est composé de :

- Sous-Préfet ou son Adjoint (Président)
- Secrétaire Général de l'UNIR
- Responsable de l'Éducation Nationale
- Chef de Sous-Secteur ONDR
- Chef de Centre Médical
- Chef de Poste Vétérinaire
- Commandant de Brigade

Le Comité Sous-Préfectoral informe le C.R.A. Il assure et coordonne les décisions des C.R.A. et du C.A.S.A.U. Il envoie à ceux-ci les procès-verbaux d'utilisation de l'aide alimentaire.

.../...

CHAPITRE IV - LES EQUIPES MOBILES D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE NUTRITIONNELLE (E.M.I.S.N.)

- ARTICLE 22/ - Les Equipes Mobiles d'Information et de Surveillance Nutritionnelle (EMISN) sont chargées :
- d'identifier les zones à risque et recenser les populations sinistrées.
 - d'évaluer l'état médico-nutritionnel et les besoins des populations sinistrées.
 - d'informer simultanément le CASAU et le CRA concerné et de formuler les recommandations nécessaires.
- ARTICLE 23/ - L'EMISN peut être composée de :
- Système d'Alerte Précoce
 - Centre de Nutrition et de Technologie Alimentaire (CNTA)
 - des Equipes mandatées par le CASAU.

CHAPITRE V - SURVEILLANCE ET CONTROLE

- ARTICLE 24/ - Le Ministère de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire ou le Ministère de la Sécurité Alimentaire et des Populations Sinistrées pourra mettre en place une brigade de surveillance et de contrôle.
- Elle est chargée de la surveillance et du contrôle effectif des transports, de la réception, du stockage et de l'utilisation de l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire national.

CHAPITRE VI - CATEGORIE DES BENEFICIAIRES

- ARTICLE 25/ - Peuvent bénéficier de l'aide alimentaire les personnes identifiées dans les zones à risque par les Equipes Mobiles d'Information et de Surveillance Nutritionnelle et les Comités Régionaux d'Action.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 26/ - Le Présent Arrêté qui annule et remplace l'Arrêté N° 083/MS, DG/86 du 14 Avril 1986 prend effet pour compter du 1er JANV. 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A N'DJAMENA, LE 26 DECEMBRE 1987

LE MINISTRE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET DES POPULATIONS SINISTREES
PRESIDENT DU C.A.S.A.U.

AHMED SENOUSSE WADAK

AMPLIATIONS:

- P.R..... 2
- MS/PS..... 2
- D.G. MS/PS..... 2
- MTERE INTERIEUR.... 2
- DS/PS..... 2
- DAAFM/MS/PS..... 2
- D. ONC..... 2
- TOUS MEMBRES CASAU.22
- PREFECTURES (CRA)..14
- SOUS-PREFECTURES...
- ARCHIVES.....

REPUBLIQUE DU TCHAD
MINISTERE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET DES POPULATIONS SINISTREES
DIRECTION GENERALE

M. YAYA
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

/- R R E T E N° 429 /MSAPS/DG/89

portant création d'un Stock de Sécurité Alimentaire pour les situations Alimentaires d'urgence et d'un Comité chargé de le gérer.

LE MINISTRE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DES
POPULATIONS SINISTREES

- Vu l'Acte Fondamental de la République, du 18 Octobre 1982;
Vu le Décret n° 025/PCE/SGG du 18 Octobre 1982 portant publication de l'Acte Fondamental de la République;
Vu les Décrets n° 044/PR/CAB/89 du 3 Mars 1989 et n° 812/PR/CAB/89 du 4 Octobre 1989 portant remaniements ministériels;
Vu l'Arrêté n° 369/MSAPS/DG/87 du 26 Décembre 1987 portant création du Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et d'Aide d'Urgence (CASAU).

/- R R E T E

ARTICLE 1er: L'article 6 de l'Arrêté susvisé n° 369/MSAPS/DG/87 du 26 Décembre 1987 est modifié et complété comme suit :

" Article 6 ".1 : Le Comité d'Action pour la " Sécurité Alimentaire et l'Aide d'Urgence (CASAU)" a pour mission, sous réserve des "dispositions du paragraphe 6".3 ci-après".

(le reste de l'article sans changement).

* * *

" Article 6".2: Il est créé un Stock de Sécurité Alimentaire (S.S.A.) destiné à faire face aux situations alimentaires d'urgence.

" Article 6".3: Le Stock de Sécurité Alimentaire (S.S.A.) est géré et mis en oeuvre au sein du CASAU par un comité permanent (C.S.S.A.).

6".3.1.: Ce comité dispose d'un fonds (F.S.S.A.) alimenté par le Gouvernement et tous autres pays et organismes donateurs qui déclarent y contribuer. Il utilise le concours technique de l'Office National des Céréales (ONC).

6".3.2.: COMPOSITION DU C.S.S.A.:

Le C.S.S.A. est placé sous la présidence du Ministre de la Sécurité Alimentaire et des Populations Sinistrées.

En séance plénière, il comprend :

- Les membres appelés à siéger au CASAU appartenant à une administration ou à un organisme public tchadien;
- les représentants des pays et organismes internationaux donateurs qui déclarent participer à la constitution et la gestion du S.S.A.;
- le représentant de la FAO.

Il peut également être fait appel, à l'initiative de son Président, en tant que de besoin, à toute personnalité ou organisme susceptible d'apporter une contribution à ses travaux.

Le C.S.S.A. peut, à l'initiative de son Président, être réuni en composition restreinte, si l'urgence d'une situation l'exige. Outre les représentants des pays et organismes donateurs, siègent, dans ce cas, les membres convoqués par le Président.

Le C.S.S.A dispose d'un secrétariat permanent, mis à sa disposition par le Ministère de la sécurité alimentaire et des populations sinistrées. Le secrétariat est chargé notamment assisté par un secrétaire de séance ponctuellement désigné par le C.S.S.A, d'établir les comptes rendus des réunions. Il assure leur archivage et, d'une façon générale, prévoit et prend toutes dispositions matérielles utiles pour le bon fonctionnement du C.S.S.A.

6.2.3.1 Un Arrêté du Ministre de la Sécurité Alimentaire et des Populations Sinistrées fixera la composition exacte du C.S.S.A.

6.2.4.: RESSOURCES DU FONDS DU C.S.S.A. (F.S.S.A.):

Les ressources du F.S.S.A sont les suivantes :

- contributions financières du Gouvernement et des pays et organismes donateurs qui déclarent adhérer au S.S.A.;
- produits des ventes des dons internationaux en céréales, en vue de la constitution et de la reconstitution du S.S.A.;
- produits des ventes du S.S.A. en vue de son renouvellement;
- produits des cessions du S.S.A. à titre onéreux;
- intérêts de placements financiers éventuels;
- tous dons, legs, produits éventuels de taxes explicitement destinés au fonds du S.S.A.

6".3.4.: DEPENSES IMPUTEES SUR LE FONDS :

Les dépenses du F.S.S.A. sont les suivant

- 1 - dépenses de constitution initiale du SSA;
- 2 - dépenses de renouvellement du S.S.A.;
- 3 - dépenses résultant de l'utilisation du S.S.A. en cas de situation alimentaire d'urgence;
- 4 - dépenses de reconstitution du S.S.A.;
- 5 - dépenses de gestion technique et financière du S.S.A.

ARTICLE 2: - L'Article 4 de l'Arrêté N° 369/MSAPS/DG/87 est modifié et complété comme suit dans la composition des membres du CASAU :

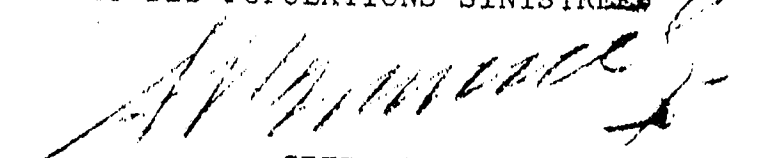
- Un Représentant du Ministère de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire;
- Un Représentant du Ministère de la Santé Publique (CNTA);
- Un Représentant du Ministère de l'Elevage, des Ressources Animales et de l'Hydraulique Pastorale;
- Un Représentant du Ministère du Plan et de la Coopération;
- Un Représentant du Ministère du Commerce et de l'Industrie;
- Un Représentant du Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine;
- Un Représentant du Ministère du Tourisme et de l'Environnement
- Un Représentant du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- Un Représentant du Ministère de l'Agriculture;
- Un Représentant du Secrétariat Général de la Présidence;
- Un Représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD);
- Un Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO);
- Un Représentant de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID);
- Un Représentant de la Commission des Communautés Européennes;

- Un Représentant du Programme Alimentaire Mondial (PAM)
- Un Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF);
- Un Représentant du Secours Catholique et de Développement (SECADEV);
- * Un Représentant de la Coopération Néerlandaise (S.N.V)
- Un Représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (LSCR);
- Un Représentant du CARE-TCHAD;
- Un Représentant du BELACD;
- Un Représentant de l'Agro Action Allemande (A.A.A.);
- Un Représentant de World Vision International (W.V.I.);
- Un Représentant de l'OXFAM
- Un Représentant du SAP (Système d'Alerte Précoce);
- Un Représentant de l'Office National des Céréales (ONC)
- Un Représentant de l'Office National de l'Hydraulique Pastorale et Villageoise (ONHFV);
- Un Représentant du Secrétariat Permanent des O.N.G.;
- Un Représentant du Projet OPS/PNUD;
- Un Représentant du Projet FAO/OSRO;
- Un Représentant de la Coopérative des Transporteurs Tchadiens (C.T.T.);

ARTICLE 3: Le présent Arrêté, qui prendra effet à compter de ce jour, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le 7 Novembre 1989.

LE MINISTRE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET DES POPULATIONS SINISTREES


SEID BAUCHE

AMPLIATIONS

- P.R..... 2
- MSAPS..... 2
- D.G. MSAPS..... 2
- DSAPS..... 2
- TOUS MEMBRES CAUSAU
- ARCHIVES.....

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DE LA PROMOTION DES
PRODUCTIONS AGRICOLES ET DE LA
SECURITE ALIMENTAIRE

DIVISION DES OPERATIONS DE SECOURS
D'URGENCE

ANNEXE 4

ADRESSE DES POJTS FOC AUX

POUR LA DIPCN

- ALI ADOUM DJOROU
Directeur de la Promotion des Productions
Agricoles et de la Sécurité Alimentaire

- NGARASSEMTA NGAORNDJAM
Chef de Division des Opérations de
Secours d'Urgence

ADRESSE COMMUNE :

Direction de la Promotion des Productions Agricoles et
de la Sécurité Alimentaire/ Ministère de l'Agriculture et
de l'Environnement

BP. 1059

Tel: 51-60-70

Fax: 51-56-66

N'Djaména - République du Tchad.

PRESENTATION DU PROJET
 "AMELIORATION DES INSTRUMENTS DE DIAGNOSTIC PERMANENT
 POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE" OU
 "DIAGNOSTIC PERMANENT"
 (D I A P E R)

1 - CADRE ET OBJECTIF DU PROJET

1-1 Cadre général

Le projet Diagnostic Permanent, actuellement dans sa phase II (DIAPER II), s'inscrit dans le cadre des orientations prioritaires retenues à la réunion de PRAIA (Cap-Vert) en octobre 1986 par les Autorités Nationales des pays Membres du Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS); par le CILSS et par la Commission des Communauté Européennes, notamment dans le domaine de la lutte contre la désertification et de l'appui à la politique de la sécurisation de la production agricole.

Un des préalables indispensables à la détermination de politiques appropriées aussi bien pour ce qui est de la maîtrise et de la gestion des problèmes conjoncturels que de la définition des stratégies à plus long terme dans ces domaines est l'amélioration de l'information. D'où l'objectif ci-après défini.

1-2 Objectif

Le projet DIAPER a pour objectif d'améliorer la qualité des informations statistiques des secteurs "céréales" et "élevage" dans les neuf (9) pays membres du CILSS, afin de permettre une meilleure définition des politiques nationales d'autosuffisance alimentaire et leur coordination au niveau de la région. Autrement dit, l'objectif général du projet est de contribuer à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire dans la région par l'amélioration de l'information indispensable aux prises de décisions.

2 - MOYENS MIS EN OEUVRE ET RESULTATS ATTENDUS

2-1 Principaux moyens mis en oeuvre

Le projet apporte des appuis (techniques et matériels) aux services des statistiques dans les 9 Etats membre du CILSS pour leur permettre de disposer en temps opportun et de façon régulière, des informations utiles sur :

- la situation alimentaire conjoncturelle ;
- les conditions dans lesquelles s'effectue la commercialisation des céréales et du bétail ;
- la situation alimentaire à moyen et long terme.

La réalisation du projet est à la charge du Secrétariat Exécutif du C dont le siège est à Ouagadougou (BURKINA FASO). Dans les pays du CILSS, le projet s'appuie sur les Composantes Nationales qui réunissent l'ensemble des services chargés des statistiques. Financé par le Fonds Européen de Développement (FED) et la Coopération Italienne, DIAPER II va du 1er mai 1988 au 30 avril 1992.

2-2 Principaux résultats attendus :

Le but du projet est de rendre les services nationaux et régionaux concernés, aptes à fournir en temps opportun aux décideurs des politiques nationales d'autosuffisance alimentaire, toute l'information nécessaire, d'une fiabilité satisfaisante afin que les meilleures décisions (tenant compte des complémentarités régionales) soient prises tant en ce qui concerne la conjoncture qu'en ce qui concerne les réorientations à plus long terme.

Aussi, le projet présente-t-il les sous-objectifs ci-après :

- renforcement des structures nationales de collecte et de traitement de l'information ;
- meilleur ciblage et décloisonnement de l'information ;
- amélioration des méthodologies de collecte et de traitement de l'information ;
- intensification de la diffusion nationale et régionale de l'information ;
- formation des équipes nationales de responsables ;
- évaluation des actions entreprises.

Ces divers sous-objectifs engendrent chacun, des axes d'intervention comme entre autres les suivants qui comportent des volets en exécution au Tchad.

- Appui aux structures nationales tant de collecte et de traitement de l'information que de coordination ;
- Poursuite, amélioration et/ou élargissement des dispositifs d'enquête agricole ;
- Mise au point et/ou amélioration des systèmes d'alerte précoce au sens large (suivi de campagne, prévision et évaluation de récoltes, établissement et suivi des bilans céréaliers etc...) ;
- Amélioration de la connaissance des marchés céréaliers ;
- Mise en oeuvre et/ou amélioration des enquêtes dans le domaine de l'élevage (suivi des marchés à bétail, suivi pastoral, recensement du cheptel etc...) ;
- Amélioration et tenu à jour des banques nationales et régionales de données mises en place au cours de la phase I du projet (DIAPER I).

REPUBLIQUE DU TCHAD

